



**Article 1 :** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2 :** Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : CHILARD François

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

- CHILARD François a obtenu : 9 voix

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de Melun.

## **2 - INDEMNITE FONCTION ADJOINT :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 à L. 2123-24,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

VU la nomination de Monsieur CHILARD François en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint en remplacement de Madame CARUGE Paméla, démissionnaire,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer à Monsieur CHILARD François une indemnité brute mensuelle fixée à 9,9% de l'indice 1027, ce à compter du 1er août 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.**

Le Maire,

MICHON Maryse

